APRÈS ART. 9 N° I-3186

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N º I-3186

présenté par

M. Sansu, Mme Lebon, M. Tellier, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. William et M. Wulfranc

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

À la fin du II de l'article 299 *quater* du code général des impôts, le taux : « 3 % » est remplacé par le taux : « 6 % ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Avec cet amendement d'appel, nous souhaitons accroître le rendement de la taxe sur les services numériques afin de l'affecter à la péréquation verticale. Les dotations verticales, notamment la DSU et la DSR, doivent aujourd'hui faire l'objet d'un financement autonome, de sorte que leur accroîssement nécessaire ne vienne minorer la dotation forfaitaire. Dans cette perspective, il semble essentiel d'y affecter une ou plusieurs recettes autonomes. La taxe Gafam pourrait en être une. C'est l'objet de cet amendement.